

membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et y faisant entrer au moins trois experts financiers réputés. Dans son texte primitif, le projet de résolution, présenté par 36 États membres, demandait que le Comité compte deux membres de plus, afin qu'y soient représentés les nouveaux membres africains des Nations Unies. L'Union soviétique a réclamé alors un siège de plus sur ce Comité pour l'Europe orientale. Le projet de résolution qui a finalement été approuvé constitue une solution médiane; on porte le nombre des membres à 12, mais sans spécifier les parties du monde d'où viendront les nouveaux membres. Cette proposition a été adoptée par 81 voix contre zéro, et 6 abstentions (y compris celle du Canada); 16 délégations étaient absentes.

La Cinquième Commission a entrepris l'examen de deux autres points de son ordre du jour, l'un concernant des questions de personnel, la répartition géographique des postes du Secrétariat et celle des contrats à terme fixe, et l'autre concernant la nouvelle échelle de cotisation recommandée pour 1962-1964 par le Comité des contributions. A la fin de la période considérée, il n'avait encore été pris de décision ni sur l'un ni sur l'autre de ces deux points, mais la Commission était saisie de projets de résolution.

#### **Sixième Commission (questions juridiques)**

Au cours du premier mois de la session, la Sixième Commission a adopté unanimement un projet de résolution portant de 21 à 25 le nombre des membres de la Commission du droit international afin d'assurer au sein de celle-ci la représentation des pays afro-asiatiques. A la recommandation de la Commission, l'Assemblée générale a approuvé unanimement cette résolution. Les élections nécessaires ont été prévues pour la fin de novembre.

La Sixième Commission a consacré ensuite son attention au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa treizième session, qui a eu lieu à Genève du 1<sup>er</sup> mai au 7 juillet 1961. Le rapport de la Commission présente un ensemble de projets d'articles sur les relations et les immunités consulaires, ainsi qu'une recommandation à l'Assemblée générale de convoquer une conférence internationale pour l'étude de ce texte et la conclusion d'une ou de plusieurs conventions à ce sujet.

Au cours du débat, la Commission a examiné deux projets de résolution dont chacun prévoyait une conférence internationale mais envisageait une manière différente d'y inviter les États. Un projet, présenté par le Danemark, les États-Unis, le Mexique, le Pakistan, les Philippines, la Somalie, l'Uruguay et le Venezuela, proposait d'inviter à la conférence les États membres des Nations Unies et des institutions spécialisées ainsi que les États parties au Statut de la Cour internationale de Justice. L'autre projet, présenté par Ceylan, la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, la Pologne et la Tchécoslovaquie, demandait d'inviter à la conférence tous les États. Les six puissances ont cependant retiré leur projet avant le vote, sauf pour le paragraphe renfermant les mots "tous les États", sur lequel le vote a été pris comme sur un amendement au texte des huit puissances. Cet amendement